

CCdonceel

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 avril 2000 modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu la délibération du Conseil communal de Donceel du 13 avril 2001 décidant la constitution de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 17 avril 2001 au 27 mai 2001 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Donceel du 27 juin 2001 proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en sa séance du 28 septembre 2001 ;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 2714 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 12 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal est conforme au prescrit décrétal;

ARRETE

Article 1^{er} - La composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Donceel tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 27 juin 2001 est approuvé.

Est désigné en qualité de président de la Commission : Monsieur BRONCKART Michel

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
BOXUS Jean-Luc	SCHALENBOURG Cécile	DEHAN Pierre
ROME Lambert	DEBENS Yves	BOGAERTS Rodolphe
JAYMAERT François	DELHAYE Olivier	BERTRAND Georges

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
MONFORT Victor	MOUZON Léon	/
FRANCOIS Robert	HUBERT Jean-Michel	PLEWINSKI Alain
COLLARD Arnaud	DURIEUX Hilaire	/
MASSIN Jean-Paul	JAYMAERT Emile	PONCELET Philippe
SCHALENBOURG René	MORREN Benoît	TIRTIAUX Philippe
ROLANS Geneviève	MARICHAL Solange	GALLOY Jacqueline
COLLET Anne	GIARD Martine	/

MATAGNE Laurent

BRONCKART Henri

HOINACKI Richard

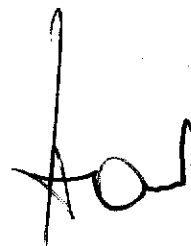
PAQUAY Raymond

BAUSIER Bernard

LANTIN Jean

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Donceel.

Fait à Namur, le 2 NOV. 2001



Michel FORET
Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement